

GROUPE AMI 3F
CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT
COURTAGE IARD VIE
FORMULES PRIVILEGE ET REFERENCE

Conformément aux ART 1384 et suivants du Code Civil et aux prescriptions relatives au Partenariat de Courtage Assurances en vertu des textes en vigueur

Le GROUPE AMI 3F S.A. au Capital de 528 082 € (Assurances Multiples des Indépendants), Société Nationale de Courtage IARD déposée à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) dont le siège social est sis 28 Port Saint Sauveur – 31000 TOULOUSE – RCS Toulouse B 428 639 512 00014.

Garantie financière et assurance de Responsabilité Civile professionnelle conformes aux articles L 530 – 1 et L 530 – 2 du Code des Assurances – INPI Paris n° 98725827Siège Social Administratif et Commercial : 28, Port Saint-Sauveur – 31000 TOULOUSE - Tél. : 05.62.71.67.40. – Fax : 05.62.71.67.48.

LE GROUPE AMI 3F négocie, avec les compagnies IARD - VIE tous les produits d'Assurances de Personnes et de Dommages, afin de mettre à disposition des Partenaires Indépendants les moyens nécessaires au développement IARD - VIE.

Le PARTENAIRE GROUPE AMI 3F bénéficie d'une logistique Technique et Financière :

Technique :

- Gestion totale centralisée GROUPE AMI 3F avec tarifications - souscriptions - encaissements - traitements et règlements des sinistres.
- Formation des Partenaires et de leur personnel sur produits et applications.

Financière :

- Commissions régulières sur encaissements du portefeuille constitué (voir tableau) par bordereau mensuel des affaires régularisées dont les encaissements sont parvenus à GROUPE AMI 3F.

Escompte des commissions en Assurances de personnes (voir tableau).

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions suivantes de collaboration avec le GROUPE AMI 3F.

- Il reste dans tous les cas propriétaire du portefeuille de clientèle réalisé en Partenariat avec AMI 3F et peut récupérer l'entier portefeuille à sa convenance.
- Il devra systématiquement transmettre tous les éléments concernant les souscriptions, déclarations sinistres et suivis sinistres par fax et logiciel au Centre de Gestion du GROUPE AMI 3F - 28 Port Saint Sauveur 31000 TOULOUSE.
Tel : 05 62.71.67.40 Fax : 05 62.71.67.48
- Les affaires nouvelles et avenants devront être expédiés par courrier le jour de la souscription, avec saisie informatique immédiate sur logiciel AMI 3F, et accompagnés du chèque de règlement et pour chaque affaire souscrite. Et à réception des contrats émis, il devra régulariser auprès des clients les conditions particulières ou avenants ainsi que les encaissements des quittances émises.
- Il devra se conformer aux règles de souscription du GROUPE AMI 3F en utilisant le logiciel AMI 3F dont il sera équipé.
- Pour l'établissement et la souscription des affaires nouvelles et avenants, le Partenaire disposera d'un nombre de cartes vertes numérotées. Une liste numérotée lui sera remise, le renouvellement se fera au fur et à mesure des besoins.
- A chaque souscription, il devra encaisser la prime correspondant au fractionné ou au minimum un acompte de 25% de la prime annuelle, (sauf 2 mois pour mensuel) auprès du client (avant édition du contrat) dans les conditions énoncées précédemment.
- Le Partenaire devra veiller à la qualité morale des personnes assurables et vérifiera à chaque souscription que le risque assuré est conforme aux déclarations faites par l'assuré. Il donne mission au Groupe Ami 3F de placer et de gérer les risques qui lui sont confiés et s'interdit de remplacer les affaires auprès des compagnies que le Groupe Ami 3F aura sélectionnées pour leur gestion.
- Le GROUPE AMI 3F se réserve le droit de souscription et d'acceptation compte-tenu de ce qui précède. Il se réserve également le droit de résiliation des affaires mettant en péril le bon équilibre du portefeuille IARD (pour sinistralité importante, paiement tardif, non respect des règles déontologiques du courtage).
- L'ensemble des marques, logos, charte et argumentaires commerciaux, produits par le GROUPE AMI 3F sont la propriété du GROUPE AMI 3F. Toute reproduction, partielle ou totale des dits éléments et textes de toute nature, est interdite et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

CHIFFRE D'AFFAIRE A RESPECTER POUR LE MAINTIEN DU PARTENARIAT AMI 3F (formule Privilège uniquement)

Lorsque la logistique MARKETING est demandée par le partenaire, pour l'exploitation dans la ville et cantons dont il dépend; le Partenaire GROUPE

AMI 3F devra réaliser "un CA Mensuel IARD - VIE" (tous produits confondus) de 1 525 € H.T. (1 525 € Mensuels) d'Affaires Nouvelles.

Ce CA est impératif compte tenu de la logistique commerciale mise à disposition du Partenaire GROUPE AMI 3F, logistique qui permet de garantir au Partenaire une souscription régulière et automatique à son cabinet, tout en maintenant la rentabilité de la logistique AMI 3F mise en place.

Toutefois, si le Partenaire ne réalise pas le CA indiqué ci-dessus, il pourra continuer à bénéficier du concept AMI 3F. En contrepartie, il ne pourra pas bénéficier de la logistique Marketing.

En cas de production nulle, AMI 3F se réserve le droit de mettre un terme au Partenariat par lettre recommandée avec AR.

REGLES TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FISCALES

- Le Partenaire GROUPE AMI 3F pourra bénéficier des stages techniques et commerciaux IARD - VIE, par la formation continue. Il est vivement conseillé de suivre un stage de perfectionnement en Marketing et techniques de Vente Assurances en IARD et Vie
- Le Partenaire recevra annuellement du GROUPE AMI 3F l'attestation de déclaration de commissions (DAS 2) qu'il devra inclure dans sa déclaration fiscale au titre de ses activités de Courtier d'Assurances.
- Il devra également, conformément au Code des Assurances, être assuré en RC Professionnelle et adresser tous les ans au Groupe AMI 3F une attestation de garantie avec indication d'extension obligatoire de garantie financière.

CONDITIONS DE CESSATION DE FONCTION

En cas de cessation de fonction, le Partenaire AMI 3F aura les possibilités suivantes :

- a) cesser sa collaboration avec AMI 3F pour convenance personnelle en reprenant l'entier portefeuille constitué afin de le replacer librement aux compagnies de son choix au fur et à mesure des échéances des polices en portefeuille; mais en aucun cas auprès des compagnies AMI 3F figurant au logiciel AMI 3F.
Dans le cas où les résiliations ne seraient pas effectuées par le partenaire comme indiqué ci – dessus, le Groupe Ami 3F se réserve le droit d'en effectuer la gestion, en prélevant les commissions du partenaire prévues au contrat de partenariat, ou bien de résilier à sa propre initiative l'entier portefeuille.
- b) céder le portefeuille constitué à une personne de son choix.

Dans tous les cas, le Partenaire devra adresser une lettre recommandée avec AR 3 mois avant la cessation de ses fonctions au Groupe AMI 3F.

Le Groupe AMI 3F se réserve le droit de renouveler ou non le contrat avec le dit successeur.

- Le Partenaire devra le jour de sa cessation de partenariat, remettre au GROUPE AMI 3F, tous les documents techniques et commerciaux, ainsi que les derniers encaissements éventuels en sa possession.

Toutes les affaires nouvelles et avenants devront être rendus régularisés au GROUPE AMI 3F.

En cas de décès du Partenaire GROUPE AMI 3F, les mêmes conditions seraient offertes à ses héritiers à savoir celles indiquées à l'ART V du présent contrat.

Tout manquement à l'une des conditions définies dans le présent mandat serait interprété conformément à l'ART 1384 et suivants du Code Civil et pourrait entraîner révocation et poursuites.

TABLEAU DES COMMISSIONS VERSEES GROUPE AMI 3F (IARD - VIE) (1ère année et suivantes)

IARD

PRODUITS	Commissions rétrocédées sur Encaissements pendant toute la durée du MANDAT	Commissions Supplémentaires Majorées Librement
AUTOS (4 roues)	10% de la prime nette encaissée	De 1 % à 10 %
CYCLOS – MOTOS	10% de la prime nette encaissée	"
FLOTTES de Véhicules	10% de la prime nette encaissée	"
HABITATIONS (toutes)	20% de la prime nette encaissée	"
IMMEUBLES	20% de la prime nette encaissée	"
MULTIRISQUES COMMERCIALES	20% de la prime nette encaissée	"
RC Professionnelles et Privées	10% de la prime nette encaissée	"
Poids Lourds (Transport privé de Marchandises)	10% de la prime nette encaissée	"
RISQUES INDUSTRIELS	10% de la prime nette encaissée	"
"RISQUES DIVERS" Professionnels ou Privés	10% de la prime nette encaissée	"

ASSURANCE DE PERSONNES

Produits	Production Individuelle	2ème année et suivantes
	1ère année	
Garantie Décès Accidentel (individuel accident)	10% de la prime	Idem 1 ^{ère} année
Assurance de Prêt	10% à 20 % de la prime	Idem 1 ^{ère} année
Allocations Obsèques	10% , 15% ou 20% de la prime	Idem 1 ^{ère} année
Temporaire Décès	35 %, 40% ou 45% de la prime (précompté)	10%, 15% ou 20% selon formule choisie
Prévoyance Artisans - Commerçants	35 %, 40% ou 45% de la prime (précompté)	10%, 15% ou 20% selon formule choisie
Prévoyance Vie entière	63 % de la prime (précompté)	
Epargne et retraite	42 % de la prime (précompté)	
Santé	15% ou 35% selon la formule	5% ou 15%
IMPORTANT	<p>L'escompte des commissions indiquées ci-dessus est accordé après encaissement du 1er fractionnement. Le solde de commissions sera réglé sur les encaissements suivants.</p> <p><i>En cas de chute précoce, la reprise de commission se fera sur la période non encaissée des douze mois suivant la souscription.</i></p> <p>L'escompte de commissions est appliqué uniquement sur tous les produits de Capitalisation à primes périodiques. Pour les autres produits : Commissions sur encaissements</p> <p>Toutes les affaires nouvelles et avis d'échéances AMI 3F sont émis avec le nom du cabinet PARTENAIRE. Le code attribué au courtier est indiqué sur chaque pièce émise.</p> <p>Les taux de commissions indiqués ci-dessus peuvent être modifiés à la hausse ou à la baisse suivant les fluctuations du marché pour lesquelles les cahiers des charges des produits à commercialiser auraient à subir des modifications, compte tenu de ce qui précède.</p>	

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT LIAISON DEVELOPPEMENT MICRO-INFORMATIQUE AMI 3F

ART I : "CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT"

a) Le Groupe AMI 3F équipe ses partenaires d'une logistique informatique IARD - VIE (Multi-Compagnies).

La configuration informatique comprend la liaison permanente, quelque soit le point géographique où se trouve le partenaire AMI 3F afin,

- d'éditer une tarification immédiate
- d'établir une proposition en bonne et due forme pour le client
- de souscrire le contrat
- d'éditer les cartes vertes
- de saisir les encaissements
- de gérer le fichier client
- de gérer un fichier prospect

La logistique informatique AMI 3F offre à chaque partenaire une totale autonomie de fonctionnement.

Les produits disponibles :

IARD : Autos - Habitations - Commerces - Bris de Machine - Bris Informatique et Risques divers etc...

VIE : Tempos - Retraite - Prévoyance – etc....

Chaque partenaire AMI 3F doit être équipé ou s'équiper d'un ordinateur correspondant à la configuration suggérée par le GROUPE AMI 3F pour un fonctionnement optimum. Le logiciel AMI 3F peut fonctionner sur matériel et réseau du cabinet, à condition que ce matériel Informatique soit la propriété exclusive du cabinet et en aucun cas propriété d'une compagnie, ou sous maintenance d'une compagnie.

En contrepartie :

AMI 3F équipe le PARTENAIRE de la configuration logiciel et communication nécessaire pour son autonomie de fonctionnement comme indiqué en (a). La maintenance (mise à jour, nouveaux produits, tarifs, véhicules, ...) sera assurée et effectuée par le GROUPE AMI 3F.

ART II : CONDITIONS D'ETABLISSEMENT ET ENCAISSEMENTS DES AFFAIRES NOUVELLES

Chaque affaire nouvelle dont la proposition a été acceptée et signée par le client doit être encaissée immédiatement à hauteur de sa prime fractionnée ou minimum 25% de la prime annuelle (sauf mensuel, 2 premiers mois (voir utilisation du logiciel).

Les chèques doivent être adressés et libellés au GROUPE AMI 3F et expédiés le jour même avec la proposition signée au centre de Gestion du GROUPE AMI 3F 28 Port Saint Sauveur 31000 TOULOUSE - Tel : 05.62.71.67.40 Fax : 05.62.71.67.48

Bien entendu, les conditions d'établissement des polices par autonomie totale informatique ne concernent que les risques dont les conditions et tarifs figurent dans la configuration logiciel, dans le cas contraire et pour les études spécifiques, les fiches de tarifications prévues à cet effet devront être

parfaitement remplies et expédiées par connection (Risques Non Répertoire) à GROUPE AMI 3F, qui répondra dans les meilleurs délais.

Tous les règlements consécutifs à quittances termes, avenants, etc. devront être régularisés, libellés et expédiés dans les meilleurs délais au GROUPE AMI 3F.

ART III : GESTION ET REGLEMENTS DES SINISTRES

Chaque sinistre déclaré par un assuré fera l'objet d'une déclaration par saisie informatique, (logiciel AMI 3F) transmise par connection au Centre de Gestion AMI 3F (Toulouse).

Tous documents relatifs aux sinistres déclarés : constats amiables, déclarations diverses, réceptionnés par le Partenaire devront être adressés au Centre de Gestion AMI 3F: 28 Port Saint Sauveur 31000 TOULOUSE.

Dès l'enregistrement informatique du sinistre au Central, la Gestion totale du sinistre est assumée par AMI 3F:

- Ordres de missions d'expertises, courriers divers, réclamations diverses, etc...
- Chaque correspondance émise par le Centre de Gestion fait l'objet d'une édition automatique de copie adressée au Partenaire, permettant à celui-ci le suivi total du dossier, sans en avoir la charge.
- Le règlement de sinistre par chèque libellé au nom du bénéficiaire est systématiquement adressé au Partenaire AMI 3F qui se charge de le remettre à son client sauf en cas de prise en charge du garage.

ART IV : CONDITIONS DE GESTION

a) Le 15 (quinze) de chaque mois, chaque partenaire recevra un bordereau comptable du GROUPE AMI 3F, sur lequel figurera :

- les affaires nouvelles du mois
- les affaires nouvelles régularisées
- les avenants du mois
- les avenants régularisés
- les quittances échues du mois
- les quittances termes encaissées
- les annulations
- les contentieux
- le CHEQUE DE REGLEMENT des commissions des affaires nouvelles régularisées, des avenants régularisés, des échues encaissées.

b) Tous les contrats : affaires nouvelles, avenants et quittances qui seront remis au PARTENAIRE AMI 3F devront être impérativement encaissés et régularisés dans les huit jours qui suivront l'envoi.

Le partenaire AMI 3 F devra retourner par courrier les dits contrats ou avenants accompagnés du solde de règlement au Centre de Gestion du GROUPE AMI 3F - 28 Port Saint Sauveur - 31000 TOULOUSE Tél : 05.62.71.67.40 Fax : 05.62.71.67.48

ART V : CONDITIONS DE PAIEMENTS, DE CESSATION DE FONCTION, DE REPRISE DE LOGICIEL.

Les logiciels AMI 3F sont la propriété du GROUPE AMI 3F.

- a) En cas de cessation de fonction
Le PARTENAIRE pourra céder à son successeur la logistique informatique AMI 3F avec l'accord obligatoire du GROUPE AMI 3F qui se réserve le droit de renouveler ou non le contrat avec le dit successeur.
- b) DANS TOUS LES CAS LE PARTENAIRE devra informer le Groupe AMI 3F de ses intentions par lettre recommandée avec AR, trois mois avant la cessation de ses fonctions afin de restituer tout le matériel marketing et technique appartenant au GROUPE AMI 3F.
- c) En cas de cessation de collaboration pour convenance personnelle avec AMI 3F, il devra adresser au siège du Groupe AMI 3F une lettre recommandée avec AR et restituer tout le matériel marketing et technique appartenant à AMI 3F.

Pour la formule privilège un préavis de trois mois avant la date anniversaire du présent contrat doit être respecté. La rétrocession mensuelle de commissions se fera jusqu'à la fin du contrat.